

En Juin 2019

FINANCES DE L'ÉTAT ET DES OPÉRATEURS

➤ Le FMI critique la politique budgétaire de la France

Dans le cadre d'observations préliminaires au terme d'une mission de consultation, les services du FMI s'inquiètent des problèmes structurels que connaît la France : « une dette publique et privée élevée, un chômage structurel encore élevé, une croissance atone de productivité ». Au niveau de la dette publique, même s'il n'existe pas de risque immédiat, « il est nécessaire de procéder à un effort budgétaire structurel ambitieux afin de placer la dette sur une trajectoire ferme à la baisse. Il est essentiel de réduire la dette pour constituer des coussins » de sécurité face aux chocs éventuels à venir. Il est donc impératif de consentir un effort considérable du côté des dépenses » et renforcer les réformes prévues pour « contribuer à la consolidation fiscale ».

➤ Le taux des emprunts à 10 ans en territoire négatif

À la suite des déclarations de Mario Draghi le 18 juin, le taux des emprunts d'État est tombé le 19 juin 2019 à -0,002 % pour la première fois depuis le lancement de l'OAT Tec 10 en 1996. Le précédent record date de juillet 2016 à 0,10 %. On peut s'attendre à une baisse du coût du crédit pour les particuliers, pour les entreprises et, surtout, pour le budget de l'État.

➤ Rapport de la Cour des comptes : situation et perspectives des finances publiques

« Risques », « incertitudes » sont les mots qui résumant le mieux le contenu du rapport de la Cour des comptes sur la situation et perspectives des finances publiques. Bien que la Cour juge les prévisions de finances publiques du gouvernement plausibles et les risques en dépense modérés, le document est plus critique sur d'autres points et

quelque peu alarmiste pour l'avenir budgétaire français. Ainsi, pour la juridiction financière, les mesures, effectives en 2019, de compensation des mesures d'urgence économique et sociale annoncées en décembre 2018 sont peu évidentes. Dans leurs réponses communes, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics estiment au contraire, que « les mesures (de compensation) en recettes ont bien été votées (décalage de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés, création d'une taxe sur les services numériques ». De plus, en ce qui concerne les économies de 1,5 Mds d'euros réalisés sur le budget de l'État, « elles seront mises en œuvre au plus tard en loi de finances rectificative de fin de gestion ». La Cour constate également que, « la trajectoire de finances publiques du programme de stabilité (...) est fragilisée, pour les années 2020 et suivantes, par les décisions annoncées à l'issue du grand débat ». Les deux ministres répondent que des éléments « seront détaillés à l'occasion de la présentation du rapport préparatoire au débat d'orientation sur les finances publiques qui sera l'occasion d'actualiser la trajectoire du programme de stabilité 2019 ». De plus, des réformes majeures structurelles pour les dépenses de l'État doivent intervenir dans le domaine des aides personnelles au logement, de l'audiovisuel public ».

➤ Le printemps de l'évaluation

Dans le cadre de la deuxième édition du printemps de l'évaluation, une conférence s'est tenue le 28 juin à l'Assemblée Nationale sur le thème de « l'évaluation des politiques publiques au Parlement ». Le programme était dédié aux politiques éducatives et sociales, aux politiques de lutte contre le chômage et à la fiscalité, au chiffrage budgétaire et à une réflexion internationale sur l'évaluation institutionnelle des politiques publiques. De nombreux rapports thématiques fleuriront en juillet dont celui de la commission des finances (voir « Repères juillet »).

➤ Rapport du gouvernement préparatoire au DOFP

Teinté d'optimiste, le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques salue tout d'abord « de bons résultats », en constatant pour la deuxième année consécutive un déficit public nettement inférieur à 3 % du PIB. Il annonce une stabilité de la dette en 2020 à 98,9 % du PIB et note une baisse jusqu'à 97 % du PIB en 2022. En ce qui concerne les perspectives macro-économiques, la croissance resterait « robuste » avec une croissance à un rythme identique de +1,4 % du PIB jusqu'en 2022. Grâce à un approfondissement des réformes et à la poursuite du redressement des comptes, dans un premier temps, la croissance de la dépense publique serait contenue de +0,5 % en 2020. Cela renvoie à l'analyse de la Cour des comptes de ce mois qui estime que le risque de hausse de la dépense est « modéré » (voir *infra*).

FINANCES LOCALES

➤ Les collectivités locales en chiffres (2018)

Le service statistique de la direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié la 29^e édition de son annuaire statistique « Collectivités locales en chiffres – 2019 ». Si ce document contient les informations classiques (dépenses, recettes...), il liste également des informations diverses. D'un point de vue quantitatif, le nombre de communes au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 34 970, soit une diminution de 1,1 % par rapport à l'année précédente. En termes d'EPCI, on dénombre 1 258 EPCI à fiscalité propre. Les transferts de l'État aux collectivités territoriales représentent, quant à eux, 111,8 Md€ en 2019, en hausse de + 6,5 % par rapport à 2018. En termes d'agents locaux, au 31 décembre 2017 on compte 1,97 million d'agents dans la fonction publique territoriale (FPT), en baisse de - 0,4 % par rapport à 2016. La fonction publique territoriale se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %).

➤ Une enveloppe de 5 Md€ de prêts de la Banque des territoires

La Banque des Territoires annonce la création d'une nouvelle enveloppe de 5 Md€ de prêts pour l'éducation, la mobilité et l'eau. Plus précisément, ont été prévus : 1 Md€ pour soutenir la construction, la rénovation et l'extension de bâtiments éducatifs et de leurs équipements

associés, sur des durées pouvant aller jusqu'à 40 ans ; 2 Md€ pour soutenir les investissements dans le secteur de la mobilité et impulser l'émergence de modes de transports innovants, partagés, connectés, inclusifs et respectueux de l'environnement, sur des durées pouvant aller jusqu'à 50 ans ; 2 Md€ pour financer des travaux sur les infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans.

➤ Le pré-rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OGPL)

Le pré-rapport rendu le 6 juin 2019 sera complet lorsque la compilation de l'ensemble des données sera réalisée. L'année 2018 se caractérise, en premier lieu, par une amélioration de l'excédent des administrations publiques locales (APUL), celui-ci passant de 1,6 Md€ en 2017 à 2,3 Md€ en 2018. Cette amélioration s'explique par des recettes des APUL plus dynamiques que les dépenses. Par exemple, la TVA des régions poursuit sa montée en puissance (4,2 Md€ contre 3,9 Md€ pour la DGF avant sa suppression). En 2018, les collectivités locales ont presque stabilisé leurs dépenses de fonctionnement, celles-ci augmentant de + 0,2 % contre + 2 % l'année précédente. Cependant, selon le type de collectivités, les évolutions diffèrent. Ainsi, les dépenses de fonctionnement des communes diminuent de 0,6 % contrairement à celles de leurs groupements (+2,1 %) ; quant à celles des départements, elles reculent en 2018 (-0,8 %) mais il s'agit d'une illusion d'optique car la réduction résulte de la mise en œuvre des transferts de compétences vers les régions. Aussi, il est normal que les dépenses des régions augmentent de + 3,4 %. En matière d'investissement, les dépenses continuent en 2018 d'augmenter (+5,2 %), sans toutefois dépasser le rythme de 2017 (+6,2 %).

➤ Répartition de la DGF au CFL

Le Comité des finances locales a rendu public la publication de la répartition des montants de DGF, notamment au niveau communal et intercommunal. De façon agrégé, le montant est quasi stable (26,95 milliards d'euros). 18 756 communes ont subi une baisse de leur DGF contre 15 706 qui ont vu leur montant augmenter. Fait notoire, l'écrêtement affecte de plus en plus de communes, soit environ 19 600 communes afin de financer les « emplois internes » de la DGF, c'est-à-dire le coût des évolutions liées à la population, la péréquation, la dotation d'intercom-

municipalité ou encore les garanties accordées aux communes nouvelles.

➤ Précisions du gouvernement sur la réforme de la fiscalité locale

Dans les Echos en date du 18 juin 2019, Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires, et Gérard Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, ont précisé un certain nombre de points. Les 20 % de taxe d'habitation restant pour les foyers les plus aisés baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera maintenue. La compensation avoisinera les 17 milliards, auxquels s'ajoutent les 2,6 milliards d'euros de taxe de résidence secondaire et les 3,7 milliards d'euros de dégrèvement déjà pris en charge par l'État. Les communes percevront l'intégralité de la taxe foncière. Pour 10 000 communes pour qui la compensation sera insuffisante, l'État versera un complément par le biais de son budget. Pour les départements, ceux-ci se verraient affecter une part d'un impôt national, sans doute la TVA.

➤ Bilan intermédiaire de la certification des comptes

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République a confié à la Cour des comptes, en partenariat avec les chambres régionales des comptes, la responsabilité de mener une expérimentation des dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités afin d'aboutir à la mise en place d'une démarche de certification de ces comptes. La Cour des comptes dresse un rapport intermédiaire de cette expérimentation. Il ressort globalement de ce rapport une insuffisance de la culture comptable pouvant mener à une certification. Ont ainsi été relevés des dispositifs imparfaits de recensement des satellites des collectivités, un contrôle interne très peu développé, l'absence de tenue de l'inventaire comptable de l'actif immobilisé ou encore une absence fréquente de comptabilité de stocks. La Cour prône, par ailleurs, la mise en place plus systématique de provisions pour dépréciation, pour risques et charges.

➤ Les dépenses sociales des départements

L'observatoire national de l'action sociale a rendu, en juin 2019, son traditionnel rapport sur les finances départementales de l'année précédente (2018). Pour la première fois depuis de

nombreuses années, la dépense nette d'action sociale départementale augmente faiblement (+ 1,3 %), s'alignant ainsi sur le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement prévu au sein de la contractualisation État-collectivités, même si de nombreux départements ne se sont pas inscrits dans cette logique. En volume, ces dépenses représentent 37,9 milliards d'euros, soit une charge nette, une fois déduits les compensations, de 29,5 milliards d'euros. De façon globale, les dépenses obligatoires augmentent de + 2 %, tandis que l'ensemble des autres dépenses progresse de moins de + 0,7 %.

➤ Rapport de la Cour des comptes sur les finances locales

En juin 2019, la Cour des comptes a rendu son rapport sur les finances publiques locales en 2018. Il est toujours frappant de constater la différence de tonalité entre les associations d'élus et la Cour des comptes, pour qui la situation financière des collectivités ne cesse de s'améliorer. Les magistrats financiers constatent ainsi le dynamisme des concours financiers favorable au bloc communal et aux régions associé à celui de la fiscalité locale. À la suite de la réduction de la dotation globale de fonctionnement imposée depuis 2014, les transferts de l'État au profit des collectivités locales ont repris leur progression (+1,8 Md€ hors réforme de la taxe d'habitation). Dans le même temps, les normes pèsent moins sur les budgets locaux avec un coût estimé à 402 M€. En outre, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec une augmentation globale de + 0,2 %, contribue également à l'embellie financière. Notons que pour les collectivités signataires, les dépenses de fonctionnement baissent de - 0,3 %. En matière d'investissement, la hausse se poursuit sur le bloc local mais également pour la première fois depuis huit ans pour les départements. Le lien avec la baisse des dépenses sociales n'est sans doute pas étranger à cette situation.

➤ Les grandes villes à la recherche de nouveaux impôts territorialisés

Les débats entre catégories de collectivités ne font que commencer pour la réforme définitive de la taxe d'habitation et le nouveau panier de ressources fiscales, qui en découlera. Les grandes villes, par l'intermédiaire de France Urbaine lors d'une déclaration devant la presse le 25 juin 2019, souhaiteraient récupérer la CVAE des départements. L'argument avancé concerne l'existence d'un lien avec le territoire. Mais, un tel impôt ne sera pas suffisant pour compenser la perte de la

taxe d'habitation. France Urbaine avance l'idée d'un nouvel impôt en phase avec les habitants. Il s'agirait d'une « contribution résidentielle » payé par les propriétaires et par les locataires.

FINANCES SOCIALES

➤ Lancement des travaux sur le revenu universel d'activité

Annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la création d'un revenu universel d'activité vise à instituer une allocation unique finançant le plus grand nombre de prestations (RSA, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), allocation adulte handicapé (AAH), aides personnelles au logement, prime d'activité..., soit une population potentielle de 15 millions de personnes) de façon à simplifier l'accès aux aides (et donc de limiter le non recours) et à inciter au retour à l'activité. La concertation, lancée le 3 juin par la Ministre des Solidarités et de la santé, comporte un volet institutionnel et un volet « grand public » avec une consultation en ligne, des réunions territoriales et un « jury citoyen ». La synthèse des travaux doit être remise pour janvier 2020, sous le double pilotage du délégué interministériel chargé de la concertation-Olivier Noblecourt- et du rapporteur général de la réforme-Fabien Lengart.

➤ La durée du travail en France est plus courte que chez nos partenaires

Il ressort d'une étude de la Direction générale du Trésor, publiée le 5 juin 2019, sur la durée de vie passée au travail que la durée annuelle moyenne travaillée est, en France, plus faible du fait d'un nombre de jours de congé (et de RTT) plus important, surtout depuis la mise en œuvre des 35 heures (32 jours en France contre 25 jours en moyenne). La participation des Français au marché du travail (taux d'activité)- du fait d'une faible présence des 55-64 ans et de sorties précoces de la vie professionnelle est inférieure à la moyenne européenne (54,9 % contre 60,6 %). Ces facteurs pèsent sur le volume d'heures travaillées et par conséquent sur la croissance : ainsi, sur la période 2005-2015 le volume d'heures travaillées a augmenté annuellement de 0,5 % en France et de 0,8 % en Allemagne, et, corrélativement, le PIB respectivement de 0,5 % et 1,5 %. L'étude relève toutefois que les lois récentes (loi du 8 août 2016 et loi du 29 mars 2018) vont permettre donner

plus de marge de manœuvre au niveau des entreprises pour moduler le temps de travail

➤ Un rapport du Sénat sur les fraudes documentaires à la Sécurité sociale

Un rapport de la Commission des Affaires Sociales du Sénat, déposé le 5 juin 2019, sur les conséquences de la fraude documentaire fait suite à des controverses sur l'ampleur des prestations sociales qui seraient indûment versées chaque année à des personnes disposant d'un numéro de Sécurité Sociale obtenu de manière frauduleuse. Des informations, sur la base d'une étude réalisée en 2011, avaient fait état d'un montant de prestations indues versées à tort de l'ordre de 14 Md€ par an, alors que le gouvernement estimait le taux de fraude à l'obtention d'un numéro de SS compris entre 0,15 et 0,30 %. Le rapport fait d'abord état des progrès intervenus dans la sécurisation de la procédure, notamment au niveau du Service administratif national d'identification des assurés (Sandia) qui, par délégation de l'INSEE, a la charge de gérer l'attribution du numéro d'inscription au répertoire. (NIR). En 2018, le risque financier liées aux données en anomalies serait-par extrapolation-compris entre 300 M€ et 1 Md€, ce qui est loin des chiffres avancés il y a 8 ans.

➤ La part des prestations de solidarité dans les dépenses de retraites

L'étude de la DREES « Les retraites et les retraités » fait le bilan des dispositifs de solidarité dans le système des retraites français. Ceux-ci-avec 43,8 Md€ sur un total de 269 Mds€ des régimes de base et complémentaires représentent 16,3 % des retraites de droit direct et concernent près de 15 millions de retraités. Ces dispositifs qui- à la différence du mécanisme contributif-ne sont pas fonction des revenus perçus au cours des périodes d'activité concernent : les majorations accordées aux parents d'au moins 3 enfants (8Md€), les départs anticipés hors carrières longues (10,3Md€), les minimas de pensions (8,5Md€), les majorations de durée d'assurance pour compensation des périodes de non-emploi-chômage, maternité, invalidité, service militaire (17 Md€) et 17 Md€ d'autres mécanismes dont près de la moitié sont représentés par les dispositifs de carrières longues. L'étude de la DREES relève le caractère fortement redistributif de ces mécanismes qui représentent près de 50 % des montants versés au quart des retraités ayant les plus faibles pensions (lesquels bénéficient surtout des minimas de pension et des compensations pour carrières longues), mais seulement 10 % de ceux versés au quart des retraités les plus aisés.

➤ La Sécurité sociale va retomber dans le rouge en 2019

Si, d'après le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité Sociale du 11 juin 2019, un quasi équilibre est confirmé pour 2018 (le Régime général présente un excédent de 0,5 Md€ et l'ensemble RG+FSV un déficit global de 1,2 Md€), le déficit se creuserait à nouveau à partir de 2019, avec un déficit global de -1,7 Md€, alors que la prévision de la LFSS pour 2019 était d'un petit excédent de 0,1 Md€. Cette évolution résulte des mesures d'urgence économiques et sociales arrêtées en début d'année (avancement du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2019 de l'exonération des cotisations sur les heures supplémentaires pour 1,2 Md€ ; réduction de 1,7 points du taux de CSG sur pensions inférieures à 2 000 € pour une personne seule, pour un montant de 1,5 Md€ ; exonération des prélèvements sociaux sur les primes exceptionnelles versées aux salariés dans la limite de 1 000 € pour un montant difficile à chiffrer) ; s'y ajoute l'effet d'une croissance en 2019 de la masse salariale sensiblement inférieure à la prévision initiale (2,9 % contre 3,5 %). Cette prévision est construite sur l'hypothèse que l'État compenserait les nouvelles exonérations, ce qui irait à l'encontre de la nouvelle doctrine affichée par le gouvernement à l'automne 2018. Sans cette compensation, le déficit du RG+FSV en 2019 passerait alors à -4,4 Md€, ce qui est loin de l'excédent de 0,8 Md€ prévu l'an dernier. Pour les années 2020 à 2022, la perspective serait bien moins bonne que ce qui apparaissait antérieurement, puisque l'excédent global ne serait plus que de 0,6 Md€ chaque année (alors qu'on prévoyait un excédent de croissant allant jusqu'à 9 Md€ en 2021), déficit qui serait sensiblement majoré par une (probable) non compensation, par la révision à la baisse des hypothèses de croissance et par la prise en compte des annonces du Président de la République après le grand débat sur la réindexation des petites pensions sur l'inflation et sur le relèvement du minimum contributif.

➤ Le rapport 2019 du COR : un creusement accru du déficit des régimes de retraite jusqu'aux années 2050

Dans son rapport de juin 2019, le Conseil d'Orientation des Retraites dresse un bilan de la situation des régimes de retraite en 2018 et actualise ses projections à l'horizon 2070, selon les 4 scénarios d'évolution annuelle de la productivité du travail (1,0 %, 1,3 %, 1,5 % et 1,8 %). Les prévisions de besoin de financement des régimes se sont détériorées par rapport à celles de l'an dernier : sur

le court terme (jusque dans les années 2040), le déficit des régimes passerait de 0,4 % du PIB en 2022 (la prévision était de 0,2 % en juin 2018) à l'équilibre en 2042 dans le scénario de croissance de la productivité à 1,8 %, en 2056 dans le scénario à 1,5 %, en 2070 dans le scénario à 1,3 %. Il ne retrouverait pas l'équilibre-avec un déficit stabilisé autour de 1 % du PIB- dans le scénario à 1 %. Par ailleurs, dans tous les scénarios, la part des dépenses de retraites dans le PIB diminuerait (de 13,8 % en 2018 à 11,8 % dans le scénario de croissance le plus favorable). Le COR s'est par ailleurs livré à des simulations pour apprécier le degré de modulation des trois leviers d'ajustement pour l'équilibre des systèmes de retraites (le taux de contribution, le montant de la pension moyenne et l'âge de départ en retraite). Dans le scénario à 1,3 % (assez raisonnable compte tenu des dernières prévisions de croissance), il faudrait progressivement porter l'âge légal de départ à 64,4 ans d'ici 2070 pour assurer l'équilibre financier des régimes sans toucher aux autres paramètres.

➤ Le projet de réforme de l'assurance chômage

À la suite à l'échec des négociations interprofessionnelles à l'automne dernier, le Premier Ministre et la Ministre du Travail ont présenté le 18 juin les 12 mesures dont les objectifs sont de réduire la précarité de l'embauche par la multiplication des contrats courts et d'inciter à la reprise d'activité. Le dispositif proposé s'articule autour de 4 mesures principales : 1) l'instauration d'un « bonus-malus » pour les entreprises des 7 secteurs qui recourent le plus aux CDD et à l'intérim ainsi que la limitation du recours aux « CDD d'usage » ; 2) le durcissement des conditions d'accès à l'assurance chômage (avoir travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois, au lieu de 4 mois sur les 28 derniers actuellement) ainsi que de celui du seuil de « rechargement des droits » ; 3) la dégressivité des indemnités au-delà d'un seuil de revenu brut de 4 500 € par mois (réduction de 30 % à partir du 7^e mois d'indemnisation avec un plancher de 2261€ nets d'indemnisation) ; 4) le calcul des indemnités sur le revenu mensuel moyen du travail et non sur les seuls jours travaillés comme actuellement, et le plafonnement de ces indemnités de façon qu'il ne soit plus possible de percevoir plus en étant au chômage qu'en travaillant. Ce dispositif est assorti de mesures d'accompagnement renforcées de Pôle Emploi pour les salariés et les entreprises, avec un accroissement des moyens de l'agence. Dans le même domaine, l'OFCE a présenté une note de problématique sur la gouvernance de

l'Assurance chômage, en pointant les défauts du système français actuel où l'État et les partenaires sociaux se partagent les responsabilités dans une certaine incohérence.

➤ **Le rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution de la loi de financement de la Sécurité sociale 2018**

La Cour des Comptes a publié le 20 juin le premier volet de son rapport annuel sur la situation financière de la Sécurité Sociale (jusqu'alors présenté une seule fois en octobre) consacré aux comptes de 2018. Elle prend acte du redressement opéré en 2018, avec un déficit global du RG et du FSV de -1,2 Md€, inférieur à ce qui était prévu dans la LFSS (-2,2 Md€), cette évolution reflétant largement l'amélioration du déficit de l'assurance maladie qui passe de -4,9 Md€ à -0,7 Md€. Mais la Cour relève que cette situation est plus largement imputable au dynamisme des recettes qu'à une maîtrise accrue des dépenses. La poursuite de la croissance de la masse salariale (+3,5 %, comme en 2017) liée à une croissance économique convenable, et surtout un surcroît de recettes de plus de 1 Md€ (CSG et prélèvements sociaux) sur les revenus de placement du fait d'une augmentation des distributions de dividendes stimulée par une fiscalité avantageuse. La Cour critique en revanche la reprise de la progression des dépenses (+2,4 % contre +2,0 % en 2017). L'ONDAM a été respecté en 2018 pour la 9^e année consécutive, avec à nouveau une moindre progression de l'activité hospitalière qui continue à supporter l'essentiel de la régulation. Par ailleurs, les dépenses de l'Assurance vieillesse ont crû de façon importante, du fait de l'effet des revalorisations de l'année 2017 et de l'accroissement des départs en retraite. L'amélioration du déficit nominal occulte une amélioration beaucoup plus modeste du déficit structurel avec un effort structurel de l'ordre de 0,4 Md€ ; c'est donc la conjoncture qui est la principale responsable de l'amélioration de la situation en 2018. .

➤ **Résultat des comptes de la protection sociale en Europe en 2017**

L'ouvrage qu' a publié la DREES le 20 juin sur les comptes de la protection sociale en France et en Europe en 2017 prolonge les constats opérés l'an passé. Le champ couvert est plus large que le périmètre des lois de financements de la SS, puisqu'il englobe également les dépenses d'aides à l'emploi et d'indemnisation du chômage, les dépenses visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion et celles du logement aidé. En France, les dépenses de la protection sociales se

sont élevées à 775 Md€ (dont 728 Md€ de prestations sociales stricto sensu), en progression de 1,8 % par rapport à 2017 ; la croissance des ressources ayant été supérieure, le solde du compte est redevenu excédentaire de 5,2 Md€ soit 0,2 % du PIB. La France reste toujours championne de la dépense sociale en Europe, en y consacrant 32,1 % de son PIB contre une moyenne de 27,1 % en Europe.

➤ **Les projets du Gouvernement pour encourager l'épargne retraite**

Selon les échos parus dans la presse, le gouvernement finalise le dispositif de renforcement de l'épargne retraite, qui est un des axes majeurs de la loi Pacte. On sait qu'elle est beaucoup moins développée en France que chez nos partenaires européens, et qu'elle est très fortement concurrencée par l'assurance-vie (230 Md€ d'encours, contre 1 700 Md€ pour l'assurance vie). Les mesures concerneraient à la fois la disponibilité des produits (produits plus simples et plus facilement transférables), les modes de sortie (facilitation des possibilités de sortie en capital plutôt qu'en rente) et le régime fiscal (pour encourager les versements volontaires).

➤ **Vers un report du projet de réforme des retraites ?**

Alors que le rapport de Jean-Paul Delevoye devrait être rendu à la mi-juillet, la présentation du projet de loi en conseil des ministres pourrait n'intervenir qu'à la rentrée 2019, voire à la fin de l'année, et le texte pourrait n'être soumis au Parlement qu'après les élections municipales de mars 2020. Le débat sur la façon de faire « travailler plus » les Français pour financer les régimes de retraite et les charges nouvelles (baisse de l'impôt sur le revenu, plan « dépendance » à venir) ne cesse de s'amplifier après la publication du dernier rapport du COR (cf supra) et les alertes de la Cour des comptes sur le probable dérapage du déficit public en 2020. L'option d'une réforme « paramétrique » séparée intervenant avant le projet de loi lui-même, dès le PLFSS 2020, paraissait toutefois, à la fin juin, avoir été écartée par le gouvernement pour des raisons de lisibilité de la future réforme. Dans l'attente, les réflexions se poursuivent, avec notamment la publication le 27 juin des travaux du groupe de travail de la Commission des Affaires sociales sur la réforme des retraites, assorti de 14 propositions. S'y ajoutent plusieurs notes récemment publiées par l'Institut des politiques publiques sur les règles de pilotage et sur la fixation d'un âge de référence dans les systèmes de retraite en points.

L'Assurance maladie rend public son plan d'économie pour 2020.

La Caisse nationale d'assurance maladie a présenté le 27 juin, dans le cadre du « Rapport sur les charges et produits pour 2020 », les pistes d'économies qu'elle envisage de mettre en œuvre en 2020 pour concourir à la mise en œuvre de l'ONDAM (fixé à 2,3 %), pour ce qui relève de sa responsabilité propre (c'est-à-dire hors tarification des établissements et fixation du prix des médicaments). Comme pour 2019, le montant total envisagé d'économies est de l'ordre de 2 Md€ ; il porte sur les usages des médicaments et dispositifs médicaux (887 M€ notamment sur les durées de prescription, le recours aux génériques...), les actes et prescriptions de soins pour 715 M€ (biologie, soins paramédicaux, indemnités journalières, transports sanitaires...), pour 247 M€ sur les prises en charge et le développement de l'ambulatoire en médecine et pour 220 M€ sur la lutte contre la fraude.

FISCALITÉ ET PROCÉDURE FISCALE

➤ Un bug sur impots.gouv.fr, oups !

Le 3 juin 2019, le site des impôts n'a pas été accessible pendant la soirée, veille de la date limite de dépôt de la déclaration des revenus au titre de l'IR dans certains départements. Trois à quatre millions de contribuables se sont connectés simultanément, fait est assez prévisible, sur le système informatique « impots.gouv.fr ». Celui-ci a considéré qu'il s'agissait d'une activité anormale de piratage et les systèmes de protection du site ont provoqué un bug de ce dernier. La date limite de déclaration de l'IR a été repoussée de 48 heures.

➤ Précisions autour de l'acte anormal de gestion

Le Conseil d'État (CE, 8^e et 3^e ch. réunies, 4 juin 2019, *Société d'investissements maritimes et fonciers*, Req. n° 418357) vient de rappeler qu'un acte anormal de gestion est l'acte par lequel une entreprise décide de s'appauvrir à des fins étrangères à son intérêt. L'administration, qui n'a pas à se prononcer sur l'opportunité des choix de gestion opérés par une entreprise, au nom de la liberté du commerce et de l'industrie, doit établir les faits sur lesquels elle se fonde pour invoquer ce caractère anormal. En l'espèce, le Conseil d'État a considéré que la vente par une société ayant une activité immobilière d'une villa située sur la Côte d'Azur à un prix significativement infé-

rieur à sa valeur vénale ne constitue pas automatiquement un acte anormal de gestion.

➤ Deux rapports sur les « aviseurs fiscaux »

L'article 109 de la loi n° 2016-1917 du 29 déc. 2016 de finances pour 2017 et le décret n° 2017-601 du 21 avril 2017, pérennisés par l'article 21 de la loi n° 2018-898 du 23 oct. 2018 relative à la lutte contre la fraude, permet à la DGFIP, sur proposition de la DNEF, d'indemniser toute personne étrangère aux administrations publiques, un « aviseur fiscal », qui lui a fourni des renseignements ayant conduit à la découverte d'un manquement aux règles fiscales et obligations déclaratives. Le ministre des finances a communiqué au Parlement un rapport sur l'application de ce dispositif et simultanément une mission d'information, pilotée par la députée Pires-Beaune, a rendu son rapport sur les « aviseurs fiscaux » (N° 1991,5 juin 2019). Depuis son entrée en vigueur, on y apprend que 92 demandes d'indemnisation ont été adressées à la DNEF, dont 50 ont été classées sans suite. Sur les 42 demandes recevables, plusieurs ont porté sur des opérations importantes de dissimulation d'actifs et de non-déclaration de comptes ouverts à l'étranger. Environ 13 demandes ont débouché sur un contrôle fiscal. Elles ont permis de recouvrer 95 M€ (principalement à l'IR et accessoirement à l'IS). Les indemnités versées aux aviseurs, calculées sur la base des montants estimés des impôts non régulièrement acquittés, n'ont pas été divulguées contrairement à ce que prévoit la loi. Secret fiscal ou secret des sources ?

➤ La procédure devant la Commission des infractions fiscales (CIF)

Le décret n° 2019-567 du 7 juin 2019, publié au JORF du 8 juin 2019, a été pris par le Premier ministre pour l'application de l'article 1729 A bis du CGI et de l'article L. 228 du LPF, dans leur rédaction résultant, respectivement, des articles 18 et 36 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude. Ce texte, pris après avis de la section des finances du Conseil d'État, vient (re)définir la procédure à suivre lorsque l'administration fiscale entend rendre publiques des amendes et majorations mises à la charge des personnes morales et adapter les conditions de saisine de la commission des infractions fiscales (CIF) en vue de l'engagement de poursuites pénales à la suite de la réforme opérée par la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude.

➤ Les annonces fiscales du Premier ministre devant les parlementaires

Le Premier ministre a prononcé, le 12 juin 2019, à l'Assemblée nationale, puis le lendemain au Sénat, sa deuxième déclaration de politique générale du quinquennat. Les impôts des ménages baisseront de 27 Mds€. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée, pour 80 % des contribuables les plus modestes en 2020, pour les 20 % restants en 2023. La réforme de la fiscalité locale sera portée dans le projet de loi de finances pour 2020. La baisse de l'impôt sur le revenu annoncée concernera les classes moyennes. Le taux d'imposition de la première tranche de l'IR, qui regroupe 12 millions de foyers fiscaux, sera abaissé de trois points. Les cinq millions de foyers fiscaux de la tranche suivante au titre de l'IR bénéficieront d'un gain moitié moindre environ. La prime exceptionnelle de fin d'année sera reconduite pour un an en 2020, avec le même régime défiscalisé dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire. Enfin, le Premier ministre a annoncé la révision de certaines niches fiscales et sociales, et notamment les niches anti-écologiques, les niches concentrées sur les très grandes entreprises, et celles qui réduisent les droits sociaux des salariés, comme la déduction forfaitaire spécifique.

➤ Recul des droits et pénalités réclamés à la suite du contrôle fiscal

Pour la troisième année consécutive, les droits et pénalités adressés aux contribuables la suite d'un contrôle fiscal sont en recul. En 2018, ils se sont élevés à 15,2 Mds€, hors effets du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR), mis en place en 2013 pour favoriser la régularisation des évadés fiscaux. En 2017, ils s'étaient élevés à 16,6 Mds€, et à 17 Mds€ en 2016. Les créances fiscales recouvrées sont également en recul. Elles sont passées de 12,1 Mds€ en 2017 à 11,6 Mds€ en 2018.

➤ Impôt sur la fortune : définition de la société holding animatrice

La Cour de cassation (Cour de cassation, Chambre commerciale, 19 juin 2019, n° 17-20.559), s'agissant de la mise en œuvre du dispositif Dutreil-ISF, et notamment de l'abattement des trois quarts prévu par celui-ci (art. 885 I bis du CGI), vient de rappeler que « le rôle d'animation effective de la holding doit nécessairement être apprécié rigoureusement au niveau du groupe c'est-à-dire au niveau de l'ensemble des sociétés qui composent le groupe, et non en distinguant selon les filiales ».

➤ Note du CAE sur les impôts de production

La note du Conseil d'analyse économique du mois de juin 2019 (n°53) examine les impôts sur la production qui représentent 3,2pts de PIB en 2016, notamment la CVAE(13,3Md€), la contribution foncière des entreprises(6,5Md€) et la C3S (3,6Md€). Les rapporteurs recommandent, en s'appuyant sur des travaux empiriques, de supprimer en priorité la C3S dont la nocivité n'a pas d'égal dans notre système fiscal, puis de s'attaquer à la CVAE. Cette stratégie de réforme et simplification de la fiscalité des entreprises pourrait s'accompagner par des mesures visant à obtenir des recettes publiques de substitution moins nocives telles que la suppression des allègements de cotisations sociales sur les rémunérations comprises entre 1,6 et 3,5 Smic.

MANAGEMENT PUBLIC

➤ L'activité de la DAJ en 2018

La direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers (DAJ) a publié son rapport d'activité 2018 : célébration des 20 ans de la direction, publication du code de la commande publique, dématérialisation de la passation des marchés publics, publication de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de ses décrets d'application. La DAJ a réalisé 800 consultations juridiques pour des administrations et fourni 1 150 prestations de conseil aux acheteurs publics. En qualité d'Agent judiciaire de l'État, elle a été saisie de 6 900 dossiers contentieux.

➤ Ouverture de [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), un communiqué du 4 juin 2019 présente le nouveau site [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) qui a pour objet d'informer les usagers de manière simple et transparente des erreurs les plus courantes dans les démarches administratives. Les informations sont regroupées par « événements de vie » : je déclare et paie mes impôts, j'attends un enfant, je recrute un salarié... Le site a reçu 200 000 visiteurs au cours des trois premières semaines.

➤ Circulaire du Premier ministre sur les administrations centrales

Le JORF du 6 juin publie une importante circulaire du Premier ministre relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail. Établie sur la base

des propositions des ministres suite à une précédente circulaire du 24 juillet 2018, elle annonce sept axes de réforme. Pour renforcer l'efficacité des administrations centrales, il est demandé aux responsables d'adapter les organigrammes, de réduire les échelons hiérarchiques et de constituer des équipes de projets. Pour simplifier le paysage administratif, il est demandé de supprimer ou de fusionner des agences, opérateurs et autres organismes rattachés aux administrations centrales et de supprimer des organismes consultatifs. Pour rapprocher les administrations des citoyens et des territoires, il est prévu de relancer les délocalisations en régions, de développer les modes de participation des citoyens à la conception des politiques publiques et au suivi des réformes. Pour aller le plus loin possible dans la déconcentration, il est demandé aux ministères de se préparer à déconcentrer l'essentiel des décisions administratives individuelles et de transférer davantage de compétences en matière de gestion des ressources humaines et de gestion financière. Pour améliorer l'efficacité du travail interministériel, il est souhaité que les directeurs d'administration centrale renforcent la coopération entre services et directions en ne faisant remonter aux réunions interministérielles que des points de désaccord subsistants accompagnés de propositions de décision. Pour encadrer et revoir l'usage des circulaires, il est prévu d'en réduire le nombre, de réserver leur signature aux ministres, de laisser une large marge d'initiative aux services déconcentrés, de remplacer les circulaires de commentaires des normes par la publication d'une documentation sur internet. Pour mieux suivre l'impact des réformes, un suivi des indicateurs d'avancement et d'impact des plans ministériels de transformation de l'action publique est organisé et les projets de loi devront être accompagnés de cinq indicateurs d'impact.

➤ Évaluation et validation du pouvoir de dérogation des préfets

Un rapport sénatorial n° 560, 11 juin 2019, déposé par Jean-Marie Bockel et Mathieu Darnaud fait le bilan des circulaires relatives à l'interprétation facilitatrice (instructions n° 564/sg du 2 avril 2013 et n° 837/sg du 18 janvier 2016) et surtout du décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 octroyant à titre expérimental un pouvoir de dérogation aux normes règlementaires à deux préfets de région et à plusieurs préfets de département. La première disposition n'a pas fait l'objet de suivi. La seconde a été appliquée par 61 arrêtés préfectoraux qui ont permis de raccourcir des délais et d'alléger certaines procédures et, dans quelques cas, de sauver des projets compromis. Les rap-

porteurs demandent des actions d'évaluation, de formation et de communication et préconisent plusieurs extensions du pouvoir de dérogation : dans le temps, aux collectivités territoriales et aux normes législatives et règlementaires. Par un arrêt du 17 juin 2019 (n° 421871, Association les amis de la terre), le Conseil d'État valide le décret du 29 décembre 2017. Il considère que ces dispositions sont conformes au principe d'égalité devant la loi dès lors qu'elles ont un objet et une durée limitée et que les conditions de leurs mises en oeuvre sont définies précisément.

➤ Réorganisation du réseau de la DGFIP

Les grandes lignes du projet de réorganisation du réseau de la DGFIP, la « déconcentration de proximité » ont été présentées aux organisations syndicales le 11 juin 2018. Le projet, conçu à horizon 2022 et avec une mise en place progressive, multiplie les points de contact avec les usagers actuellement assurés par les petites trésoreries. Elles seront transformées en nouvelles maisons France service ou implantées dans l'une d'entre elles. Le service aux collectivités territoriales sera regroupé dans des services de gestion comptable à l'échelon des intercommunalités complétés par des conseillers des décideurs locaux entièrement dédiés à cette mission. Les autres services (service d'imposition des particuliers ou des entreprises, trésoreries hospitalières) pourront être regroupés. La délocalisation de services implantés dans les métropoles sera étudiée. Les directeurs départementaux ont communiqué des cartes-cibles à leurs interlocuteurs et ouvert une concertation interne et externe. Les agents concernés bénéficieront des dispositifs d'accompagnement (prime de restructuration de service, prise en charge des frais de changement de résidence, garantie de maintien des rémunérations, indemnité de départ).

➤ Circulaire du Premier ministre sur l'organisation territoriale de l'État

Dans une circulaire du 12 juin 2019, publiée au JORF du 13 juin texte n° 2, relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, le Premier ministre énonce ses décisions autour de plusieurs objectifs. Le désenchevêtrement des compétences de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs ou des acteurs hors de la sphère publique doit intervenir dans plusieurs domaines : l'interventionnisme économique où l'État ne conserve que l'accompagnement des entreprises en difficulté et le suivi de filières stratégiques, des politiques d'innovation et de transformation numérique ; l'urbanisme ; la

gestion des pupilles de l'État ; le soutien aux industries culturelles. La différenciation sera consacrée au niveau constitutionnel. Une concertation devra ouvrir la perspective de nouvelles rationalisations et d'une contractualisation en matière sociale. Certains partages de compétence au sein de l'État sont clarifiés : liquidation de la taxe d'aménagement à la DGFIP, gestion de la main d'oeuvre étrangère aux préfectures. Le deuxième objectif vise à réorganiser l'administration territoriale de l'État en privilégiant le département comme échelon de mise en oeuvre des politiques publiques : création d'un service public de l'insertion par regroupement des Direccte et des DRCSJS et création des directions départementales de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi ; transfert à l'éducation nationale des missions relatives à la jeunesse, au sport, à l'éducation populaire et à la vie associative. Le troisième objectif renforce les mutualisation et la coopération interdépartementale : fusion des programmes 333 (moyens mutualisés) et 307 (administration territoriale de l'État) dont le responsable de BOP sera le SGAR ; secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles chargés de gérer les achats, les ressources humaines et l'immobilier avec une extension dans deux départements aux services administratifs de l'éducation nationale et des finances ; politique immobilière de l'État ; mutualisations interdépartementales ; plateformes de gestion de l'eau, de lutte contre l'habitat insalubre et de protection de l'environnement. L'accueil de proximité sera renforcé par le déploiement du réseau de Maisons France service qui fait l'objet d'une circulaire distincte (v. Repères de juillet). Chaque préfet de région proposera d'ici la fin octobre un projet de réorganisation des services de l'État adaptée au contexte local. Le préfet de région présidera un comité interministériel régional des transformations des services publics. Il présentera chaque année en réunion interministérielle une revue de la mise en oeuvre des politiques publiques de l'État dans la région.

➤ Premier rapport d'activités de la Direction de l'immobilier de l'État

Le premier rapport d'activité de la Direction de l'immobilier de l'État créée en 2016 rappelle les quatre objectifs de la DIE : mieux connaître et valoriser le patrimoine de l'État, rationaliser et optimiser la gestion, moderniser et améliorer la performance énergétique du parc, professionnaliser la gestion immobilière... Le communiqué du ministère de l'action et des comptes publics met l'accent sur une dotation de 1 Md€

sur cinq ans pour la rénovation des cités administratives, de nouvelles formes de valorisation du patrimoine : occupations temporaires ou baux de longue durée, la rénovation et l'optimisation des baux, la mobilisation du foncier en faveur du logement social.

➤ Troisième comité interministériel de la transformation publique (CITP)

Le troisième CITP (v. dossier de presse, dossier bilan et perspectives) s'est tenu le 20 juin 2019 après ceux du 29 octobre 2018 et du 1^{er} février 2018. En matière de réorganisation, ont été annoncées : la suppression d'une centaine de commissions sur les 390 recensées ; l'identification de 40 projets de suppressions ou de rapprochements de structures en administration centrale et de 30 opérations de délocalisation concernant 4 000 agents de Paris en région, hors métropoles ; la rédaction de projets d'organisation territoriale de l'État en régions par chaque préfet de région ; la publication d'un décret pour réduire le nombre d'échelons hiérarchiques ; la création d'un comité interministériel régional des transformations des services publics ; le transfert au plus près du terrain de 95 % des décisions individuelles et de 90 % des décisions de gestion des ressources humaines ; la révision des pratiques et du cadre de la gestion budgétaire pour favoriser la déconcentration ; un plan de réduction du coût des achats de l'État ; un nouveau régime de responsabilité financière des comptables publics et des gestionnaires. Une seconde orientation vise à rendre compte de l'avancement des réformes et de leurs effets concrets sur les citoyens : participation des citoyens à la conception et au suivi des réformes, suivi des réformes prioritaires figurant dans les plans de transformation ministériels, association de cinq indicateurs de résultat à chaque projet de loi, installation dans chaque ministère de comité de suivi des plans de transformation associant des parlementaires. La troisième orientation se propose de « remettre l'utilisateur au cœur du service public » par la publication d'indicateurs de qualité dans chaque service d'accueil et sur les sites internet des administrations et sur resultats-services-publics.fr, par la possibilité pour chaque usager de donner son avis et de raconter son expérience d'usager des services publics sur voxsusagers.fr, par l'information du citoyen du coût de la prestation de service public. Enfin, des mesures sont annoncées pour rendre les services publics plus simples et plus accessibles afin de répondre aux attentes exprimées lors du grand débat national : développement du réseau France Service de maisons ou bus de services polyvalents, plans

de simplification ministériels, compléments et généralisation du label Marianne pour tous les services d'accueil, plan d'action pour une réponse téléphonique rapide et efficace, action pour simplifier le langage administratif en s'appuyant sur les sciences cognitives, plateforme en ligne Formlab pour signaler les formulaires inutilement complexes, disponibilité d'ici 2022 par la voie numérique des 250 démarches les plus fréquentes, création d'un observatoire de la dématérialisation, création d'un pass numérique pour les personnes en difficulté.

➤ Pour la diversité et contre les discriminations dans la fonction publique

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a mis en ligne le rapport relatif à la lutte contre les discriminations et à la prise en compte de la diversité de la société dans la fonction publiques prévu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Il comprend notamment la première étude de *testing* sur l'accès d'un handicapé à un emploi public (17 % de chances de moins d'obtenir une réponse positive à une demande de renseignement), une étude sur les motivations des jeunes à se présenter à des concours et une contribution du Défenseur des Droits assortie de recommandations.

➤ Bilan de la loi pour une société de confiance

Le ministre de l'action et des comptes publics a présenté au conseil des ministres du 25 juin 2019 une communication sur l'application de la loi du 10 août 2018 pour un État dans une société de confiance (ESSOC) dont tous les décrets d'application ont été pris avant le 31 décembre 2018. Le site Oups.gouv.fr (v.surpa) a reçu 200 000 visiteurs en trois semaines, 21 partenariats fiscaux ont été conclus avec de grands groupes et des entreprises intermédiaires couvrant près de 2 000 entreprises (objectif X 3 d'ici 2002) ; 550 PME ont été contactées pour bénéficier d'un accompagnement fiscal personnalisé ; 53.000 médiations ont été demandées dans le champ social ; une adresse simplifions@modernisation.gouv.fr a été créé pour le signalement des imprimés trop complexes ; un plan d'action sera remis avant le 30 septembre sur l'accessibilité téléphonique et sur les horaires d'ouverture des services publics.

➤ La répartition territoriale de l'emploi public

Une note de France Stratégie compare le taux d'emploi public pour 1 000 habitants entre les zones denses et les territoires ruraux. Ce taux est plus élevé (10) dans les métropoles qu'en milieu

rural (7). Toutefois, si l'on ne prend en compte que l'emploi « local », c'est-à-dire destiné aux habitants (à l'exclusion des sièges d'administrations, des bases militaires, des établissements de recherche...) les disparités sont faibles entre territoires denses et zones rurales, celles-ci n'apparaissent pas notablement défavorisées... La proportion d'emploi public par rapport au total des emplois est d'ailleurs constante. Cependant des disparités importantes peuvent être relevées à l'intérieur de chacune de ces catégories. Le redéploiement hors métropole d'emplois non locaux serait un bon outil d'équité territoriale.

EUROPE

➤ Paquet de printemps : les propositions de la Commission

À l'occasion du paquet de printemps du semestre européen, La Commission européenne a proposé mercredi de clore la procédure de déficit excessif contre l'Espagne, dernier pays de la zone euro qui y était encore soumis. Cette proposition a été adoptée par le Conseil ECOFIN tenu le 14 juin 2019. La Belgique a une nouvelle fois été avertie mercredi par la Commission pour le niveau élevé de sa dette publique. Le pays échappe toutefois à une procédure de déficit excessif. Enfin, la Commission européenne a recommandé mercredi 5 juin d'ouvrir une procédure pour déficit excessif contre l'Italie en raison de son énorme dette, largement en dehors des clous européens et que la coalition populiste au pouvoir pourrait encore aggraver.

➤ Proposition de la Commission pour le budget 2020

La Commission européenne a proposé le 5 juin 2019 un budget de 168,3 milliards € pour l'UE en 2020, qui est axé sur le renforcement de la compétitivité de l'économie européenne et la solidarité et la sécurité dans l'Union et au-delà. Ce budget est le septième et dernier de l'actuel budget à long terme de l'Union qui s'étend sur la période 2014-2020. Il est conçu de manière à optimiser le financement des programmes en cours et des initiatives nouvelles et à renforcer la valeur ajoutée européenne dans le droit fil des priorités de la Commission Juncker.

➤ Rapport de la BCE sur le rôle international de l'euro

Dans un rapport rendu public le 13 juin 2019, la Banque centrale européenne a souligné que si

le dollar reste la monnaie de référence, les tensions commerciales et la recherche de diversification ont favorisé l'euro par rapport à la monnaie américaine. Sa part dans les réserves de changes mondiales représente ainsi 20,7 % fin 2018, en progression de 1,2 points.

➤ La Dominique est retirée de la liste des paradis fiscaux

Le Conseil a décidé aujourd'hui de retirer la Dominique de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. La Dominique a mis en œuvre ses engagements et a répondu aux préoccupations de l'UE en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements financiers. Elle a pris les mesures nécessaires pour signer et ratifier la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle, ce qui garantit son retrait de la liste. À présent, il reste 11 noms sur la liste de l'UE : les Samoa américaines, le Belize, les Fidji, Guam, les Îles Marshall, Oman, le Samoa, Trinité-et-Tobago, les Émirats arabes unis, les Îles Vierges américaines et le Vanuatu.

➤ Accord sur le budget de la zone euro

À l'occasion de la réunion de l'Eurogroupe des 13 et 14 juin, Bruno Lemaire a annoncé un compromis obtenu après 12 heures de discussions. Son montant, qui doit encore être discuté, devrait être bien moindre que celui souhaité par le Président français, qui envisageait plusieurs centaines de milliards d'euros. Deux sources européennes ont évoqué une enveloppe de 17 milliards d'euros répartis sur sept ans entre les dix-neuf pays de la zone euro. De même, ses modalités de financement restent à déterminer. Le sommet de la zone euro du 21 juin a formellement adopté cet instrument budgétaire ainsi que des modifications au traité instituant le mécanisme européen de stabilité (MES), issues de plusieurs propositions de la Commission présentées par le commissaire Moscovici le 12 juin 2019.

➤ CJUE : péage autoroutier allemand sur les étrangers illégal

Dans une affaire C-591/17 opposant notamment l'Autriche (soutenue par les pays voisins – spécialement les Pays-Bas - où de nombreux travailleurs transfrontaliers salariés en Allemagne étaient concernés), la Cour de justice de Luxembourg a rendu un arrêt déclarant contraire au droit de l'Union la « redevance d'utilisation des infrastruc-

tures » sur les routes fédérales, y compris les autoroutes, que l'Allemagne voulait mettre en place dès octobre 2020. D'un montant pouvant atteindre 130 euros, cette redevance devait s'appliquer à tous les véhicules mais les allemands devaient bénéficier d'une exonération d'une autre taxe, à hauteur d'un montant au moins équivalent à celui de la redevance. La Cour a donc logiquement observé que la discrimination qui en résultait est contraire aux principes de l'article 18 du TFUE.

INTERNATIONAL

➤ Bilan positif de l'OCDE sur les échanges d'informations entre administrations fiscales

Le 7 juin 2019, l'OCDE a publié les résultats de son initiative en faveur de la transparence fiscale. Le passage à l'échange automatique d'informations bancaires entre États inciterait les titulaires de comptes offshore à rapatrier leur cash de peur d'être repérés. Ces dépôts auraient ainsi chuté de 34 % au cours de la dernière décennie, soit 551 milliards de dollars, à mesure que les pays adhéraient à des normes de transparence plus strictes.

➤ Le G20 approuve le programme de travail de l'OCDE sur la fiscalité des multinationales

Préparés par plusieurs travaux, le projet de l'OCDE sur la fiscalité des multinationales (Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices dit BEPS) a été approuvé lors du G20 de Fukuoka (Japon) ce 9 juin 2019. Les ministres des Finances des 20 principales économies mondiales ont cependant simplement convenu d'établir d'ici 2020 des règles communes pour en finir avec les niches fiscales dont bénéficient les « Gafa » pour minimiser leurs impôts.

➤ Facebook lance le Libra

Le 18 juin 2019, l'entreprise Facebook a annoncé mettre en place à partir de 2020 une nouvelle « cryptomonnaie », dénommée Libra, concurrente du bitcoin et appuyée sur une « blockchain » et 27 groupes en partenariat. Les internautes pourront l'utiliser sur le réseau social pour envoyer de l'argent ou faire des achats. Le ministre des finances, Bruno Le Maire, comme le directeur de la Banque de France, François Ville-

roy de Galhau, ont à cette occasion rappelé qu'il ne pourrait s'agir d'une monnaie souveraine et qu'elle devrait respecter la réglementation monétaire des États. ■

Aurélien BAUDU (fiscalité et procédure fiscale),
Fabrice BIN (europe, international),
Jean-François CALMETTE (budget de l'État et des opérateurs),
Matthieu HOUSER (finances locales),
Michel LE CLAINCHE (comptabilité publique, management public, coordination),
Yves TERRASSE (finances sociales).

➤ Retrouvez l'intégralité des « **Repères d'actualité des finances et de la gestion publiques** » depuis 2015, le « *best of* » de l'année 2018 et la chronique mensuelle sur www.gestionfinancespubliques.info